



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETÉ N° 177/2023

En date du 04 octobre 2023

Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur le parking à l'arrière de l'Espace Culturel et le parking de la mairie à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 02 octobre 2023 par laquelle la Société COLAS sise ZD – 68 Rue des Garennes CS 50075 57152 MARLY CEDEX qui sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public, au niveau du transformateur sur le parking à l'arrière de l'Espace Culturel et sur le parking au niveau du pignon droit de la mairie à Rombas, en vue de permettre les travaux de branchements électriques, le remplacement de tampons et les travaux sur les escaliers menant à la place,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

.....

Arrêté N° 177/2023 en date du 04/10/2023

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules subira des restrictions, en raison des travaux de branchements électriques ; le remplacement de tampons et les travaux sur les escaliers menant à la place, au niveau du transformateur sur le parking à l'arrière de l'Espace Culturel et sur le parking sur le pignon droit de la mairie, à partir du lundi 09 octobre 2023 jusqu'au mardi 31 octobre 2023. Selon les besoins du chantier, les restrictions suivantes seront imposées :

➤ Le stationnement des véhicules sera interdit sur toute la longueur du chantier avec mise en fourrière le cas échéant.

1) Empiètement de la chaussée :

- La largeur minimum de chaussée libre au droit du chantier et permettant le passage des véhicules ne devra pas être inférieure à 3,50 mètres.
- Circulation alternée en demi chaussée avec alternat réglé au moyen de feux tricolores ou aux moyens de piquets manuels.

2) Piétons : leur cheminement devra être sécurisé et maintenu sur le trottoir pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation des prescriptions visées à l'article 1^{er} sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société COLAS sise ZD – 68 Rue des Garennes CS 50075 57152 MARLY CEDEX, chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- ✉ Société COLAS sise ZD – 68 Rue des Garennes CS 50075 57152 MARLY CEDEX, chargée des travaux,
 - ✉ Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
 - ✉ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 04 octobre 2023



Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint délégué à la Sécurité,
Charles RISSER.